



# Gîtes de France®

*Le Tarn, une conjugaison de plaisirs*

# Les Gîtes de France® du Tarn

## Présentation



Technicien à contacter pour votre projet

Fabien MASSIP

Tél : 05 63 48 83 69 - e-mail : [animation@gites-tarn.com](mailto:animation@gites-tarn.com)



ATTER - Association Tarnaise de Tourisme en Espace Rural - Maison des Agriculteurs - 96 rue des Agriculteurs -  
BP 80332 - 81027 ALBI cedex 9 - Fax 05 63 48 83 12 - <http://www.gites-tarn.com>  
Accueil : ☎ 05 63 48 84 38, e-mail : [gocueil@gites-tarn.com](mailto:gocueil@gites-tarn.com) - Réservation : ☎ 05 63 48 83 01, e-mail : [reservation@gites-tarn.com](mailto:reservation@gites-tarn.com)

Codr. APE 791UZ - N° SIRET 389 151 010 00011 - N° AGREMENT 1250 - N° AUTORISATION AU081930003

# Sommaire

## Première Partie : Présentation

I - <u>Les Gîtes de France</u> ®	p.3
II - <u>Les Gîtes de France</u> ® du Tarn	p.4
III - <u>Les différents types de structures</u>	p.6
1) Les Gîtes	
2) Les Maisons d'Hôtes Charmance®	
3) L'hébergement de plein air Pré Vert®	
4) Les City break by Gîtes de France®	
5) Les hébergements insolites	
6) Les structures à thème...	

## Deuxième Partie : Adhésion aux Gîtes de France® du Tarn - ATTER

I - <u>L'aide à la création de votre structure</u>	p.9
II - <u>La Promotion/Communication des Gîtes de France</u> ®	p.9
1) Les Editions	
2) Les Sites Internet	
3) Autres	
III - <u>La Commercialisation</u>	p.11
1) La commercialisation directe	
2) La commercialisation en Centrale de Réservation	
3) La gestion partagée	
IV - <u>L'adhésion à l'ATTER</u>	p.12
<u>Annexe : Charte de Qualité du Réseau Gîtes de France et Tourisme Vert</u> ®	p.14

# Première Partie : Présentation

## I - Les Gîtes de France®



Le Réseau des Gîtes de France®, premier réseau européen d'hébergements de vacances chez l'habitant, et plus grande chaîne française d'hébergements classés en milieu rural, est né dans les années 50. En effet, en 1951 dans les Basses-Alpes, l'idée de créer un gîte rural est lancée par le Sénateur Emile Aubert, avec comme objectif principal la préservation de l'habitat menacé par l'exode rural. En 1952, la formule des « Gîtes de France® » est officialisée et accompagnée de la volonté de généralisation sur tout le territoire français. Et c'est le 22 Janvier 1955 qu'est fondée la Fédération Nationale des Gîtes de France® (FNGF). La Charte des Gîtes Ruraux fut rédigée en suivant ainsi qu'un premier guide national comprenant 146 hébergements.

### Quelques dates clés dans l'activité des Gîtes de France®

- **1959** : création du premier logo Gîtes de France®.
- **1969** : officialisation de la formule des chambres d'hôtes.
- **1970** : ouverture de la première centrale de réservation dans l'Isère.
- **1971** : officialisation de la formule table d'hôtes.
- **1973** : officialisation de la formule des gîtes d'enfants.
- **1974** : ouverture de la Maison des Gîtes de France et du Tourisme Vert® à Paris
- **1990** : création des Euro-Gîtes.
- **1990** : création du premier hébergement à thème : les Gîtes de Pêche. Suivent les Gîtes de Neige ainsi que les Chambres d'Hôtes et Gîtes de Charme.
- **1995** : création des Gîtes Panda et des Séjours de Pêche.
- **1997** : la Fédération Nationale des Gîtes de France® est agréée en tant qu' « Organisme National pour la promotion et le contrôle des meublés de tourisme ».
- **1998** : création du site Internet ([www.gites-de-france.fr](http://www.gites-de-france.fr)).
- **1999** : premières réservations de gîtes ruraux en ligne.
- **2002** : création de la marque Charmance® pour qualifier les chambres d'hôtes et de la marque Pré Vert® pour les campings.
- **2010** : création de la marque City Break by Gîtes de France, pour la labellisation des hébergements en Ville

Au fil des ans, le Réseau Gîtes de France® est devenu un acteur incontournable du tourisme vert en France. Fédérant l'ensemble des relais départementaux des Gîtes de France®, la Fédération Nationale des Gîtes de France® est garante de la mission du Mouvement Gîtes de France® :

✚ Favoriser les séjours touristiques en milieu rural en développant des hébergements de qualité ayant de bonnes conditions d'accueil et de confort, un environnement préservé et calme...

✚ Satisfaire aux exigences et aux besoins d'un tourisme d'authenticité, de convivialité, de nature, de calme, de découverte, d'espace...

✚ Participer à la valorisation, à la rénovation, et à la conservation du patrimoine immobilier et de l'environnement rural ;

✚ Contribuer à fixer les populations rurales par l'apport de ressources complémentaires ;

✚ Et participer au développement local par l'augmentation de la capacité touristique.

Le mouvement des Gîtes de France® a aujourd'hui comme objectif de « continuer à inventer le tourisme vert, accompagner le développement de ce secteur économique, être attentif à ses évolutions » (extrait tiré du N° 67 de la revue trimestrielle de la Fédération des Gîtes de France®, Hiver 2004/2005).

Le label « Gîtes de France® » est garant d'une qualité de prestation. En effet, l'hébergement doit être de qualité et aménagé avec goût, l'accueil doit être personnalisé, l'hôte doit être reçu en « ami »... La force des Gîtes de France®, ainsi que sa notoriété, résident dans les contacts privilégiés qu'ils permettent d'établir entre vacanciers et ruraux.

On compte aujourd'hui 56 000 hébergements Gîtes de France®, pour un total de plus de 400 000 lits. Les Gîtes de France® ont donc connu une croissance très soutenue durant 50 ans :

	1955	1975	1985	1995	2005	2011
Gîtes Ruraux	146	13 397	33 004	42 000	43 000	44620
Chambres d'Hôtes (structures)		617	1 800	6 200	9 800 *	10453
Gîtes d'Étape et de Séjour			361	1 337	1 650	1572
Campings et Chalets Loisirs		533	1 028	1 078	1 450	1297
Gîtes d'Enfants			416	472	225	156

Source : « Les Gîtes de France en chiffres... ».

\* On compte 28 000 chambres d'hôtes réparties dans 9 800 structures, dont 3 800 Tables d'Hôtes.

L'activité du réseau Gîtes de France® représente plus de 35 millions de journées vacances, pour un chiffre d'affaire direct de plus de 350 millions d'euros et un apport à l'économie des régions de 600 millions d'euros dont un quart en devises. On compte 20% de clients étrangers, 180 millions d'euros investis en rénovation de patrimoine bâti ; et 42 000 adhérents (propriétaires privés ou communaux).

## II - Les Gîtes de France® du Tarn

Actuel Relais Départemental des Gîtes de France®, l'ATTER (Association Tarnaise de Tourisme en Espace Rural, association de loi 1901) est riche en histoire. En 1956 fut créée l'Association des Gîtes Ruraux du Tarn gérée par la DDA. En 1968, fut créée la Commission Professionnelle Agricole du Tourisme gérée par la FDSEA qui gérait aussi le réseau Bienvenue à la Ferme®. Un service de réservation a été mis en place en 1970 afin de mieux rapprocher propriétaires et locataires. La fusion de ces deux organismes donna naissance à l'ATTER en 1974 qui devint le Relais Départemental de la Fédération Nationale des Gîtes de France®.

Le parc d'hébergements de l'ATTER s'est enrichi entre 1970 et 1975 avec l'apparition de campings, auberges, fermes équestres... Le nombre de ces hébergements a connu une forte croissance durant les 20 premières années de son existence : le nombre de Gîtes est passé de 30 à 500.

L'ATTER est régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901. L'association ATTER, membre de la « Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert® » et disposant des droits d'utilisation de la marque « Bienvenue à la Ferme® » et de ses déclinaisons, a pour objet :

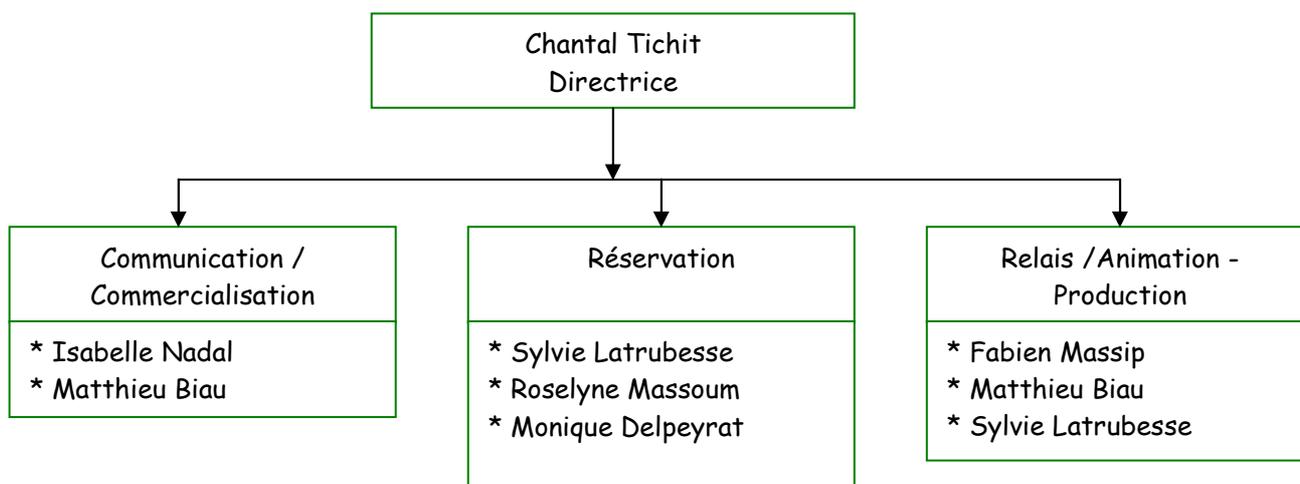
- ❖ De contribuer au développement économique, social et culturel du tourisme et des activités qui lui sont liées, principalement à la ferme et en milieu rural ;
- ❖ De participer directement ou indirectement à l'aménagement du territoire et à l'entretien et au développement de l'habitat, principalement en milieu rural, en vue de son utilisation à des fins touristiques ;
- ❖ De représenter le mouvement « Gîtes de France et Tourisme Vert® » auprès des collectivités publiques et des organismes touristiques, économiques, et agricoles ;
- ❖ D'assurer pour ses membres divers services et actions d'animation, de formation, de promotion, et de commercialisation ;
- ❖ Et de veiller au respect de l'éthique et des règles du mouvement « Gîtes de France et Tourisme Vert® », telles qu'elles sont définies par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert®.

L'ATTER, comme toute association, comporte des membres qui s'impliquent dans son activité :

✚ Les membres actifs : ce sont des propriétaires d'au moins une formule d'accueil touristique labellisée Gîtes de France®, à jour de leurs cotisations annuelles.

✚ Les membres de droit : il s'agit du Conseil Général du Tarn, du Comité Départemental du Tourisme du Tarn, de la Chambre d'Agriculture du Tarn, de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives, de l'Association des Maires du Tarn, de la FDSEA, CDJA, CRAMT, de Groupama... Ici aussi, chacun dispose d'une voix.

L'ATTER est aujourd'hui composée de 717 propriétaires adhérents qui s'investissent dans de nombreuses commissions (groupes de travail) internes et dans des actions territoriales. Les décisions prises en Conseil d'Administration sont appliquées par une équipe technique qui garantit aussi l'application des chartes de qualité liées aux différents labels. Voici comment se compose cette équipe :



Le Bureau est composé de :

Présidente : Claudine Etévenon  
 Vices Présidents : Jean -Pierre Tranier  
 Secrétaire : Gilberte Birot  
 Trésorier : Jean-Paul Assémat

Voici la répartition des hébergements touristiques labellisés Gîtes de France® dans le Tarn® :

Structure	Nombre de propriétaires	Nombre d'hébergements	Capacité en nombre de personnes
Gîte rural	424	528	2 782
CityBreak	5	7	27
Chambre d'hôte :			
* Sans table d'hôte	58	135	388
* Avec table d'hôte	51	151	334
Total :	109	286	722
Gîte d'étape / de séjour	19	22	589
Gîte d'enfant	1	1	16
Camping	11	11	442
<b>Total :</b>	<b>599</b>	<b>673</b>	<b>4 551</b>

### III - Les différents types de structures d'hébergement Touristique en milieu rural « Gîtes de France® »

Les Gîtes de France® proposent de nombreux types d'hébergement afin de satisfaire un large public. A ces hébergements s'ajoutent différents thèmes qui leur donnent un aspect particulier et unique. Chaque type d'hébergement comporte ses spécificités ; les connaître vous permettra de choisir le type de structure vous convenant le mieux et vous découvrirez peut-être le moyen d'associer l'une de vos passions à cette activité.

#### 1) Les Gîtes

❖ Gîte Rural : Il s'agit d'une maison (ou d'un logement indépendant) située en milieu rural et agricole, dans des villages et bourgs, ou bien désormais en ville. L'unité de location traditionnelle est à la semaine ou au week-end, mais aussi à la « mini semaine ». Il s'agit d'un meublé de tourisme comprenant des aménagements privatifs : chambre, salle d'eau, cuisine, séjour, et espace extérieur, et situé dans un environnement de qualité. Il est aménagé avec qualité et goût (dans le respect des normes de sécurité) et se situe dans un bâti de style local. Les propriétaires s'engagent (comme pour tout hébergement Gîtes de France®) à fournir un accueil de qualité ainsi que toutes les informations nécessaires à l'accueil de leurs visiteurs. Le Gîte Rural est classé de 1 à 5 épis (critères : environnement et situation, gros œuvre et aménagement, conception d'ensemble et aménagement, équipements, accueil et services) pour une durée de 5 ans.

❖ Gîte de groupe : Il peut accueillir 12 à 50 personnes, il est classé de 1 à 4 épis, et est équipé selon les normes en vigueur pour accueillir des groupes. Le Gîte d'Etape accueille des randonneurs, cyclotouristes ou cavaliers sur un itinéraire de randonnée (GR ou GR de Pays), et le Gîte de Séjour accueille groupes et/ou familles pour un séjour à la nuitée.

❖ Gîte d'Enfants : Ces hébergements sont spécialement aménagés pour recevoir des enfants de 4 à 15 ans durant les vacances scolaires. Leur capacité va de 3 à 20 enfants. Le propriétaire (devant détenir une Attestation de Formation aux Premiers Secours et (à partir de 5 enfants) un Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) doit ici recréer une ambiance familiale et proposer la pratique de diverses activités liées au milieu rural.

#### 2) Les Maisons d'hôtes Charmance®

❖ Chambre d'Hôtes : Elle se situe dans la maison du propriétaire et comprend le coucher ainsi que le petit déjeuner. Le nombre de chambres est limité à 5, avec une capacité d'accueil de 15 personnes maximum. Une pièce de jour constituant un lieu de détente doit être accessible à tout moment. L'aménagement de sanitaires complets privatifs est vivement conseillé. Une chambre d'hôtes est classée de 1 à 4 épis en fonction : de son aménagement, de ses sanitaires, de l'accueil, des services proposés, de la conception d'ensemble de la maison d'hôtes (comprenant la décoration et l'ambiance), et de l'environnement. Le classement est valide durant 5 années.



❖ Table d'Hôtes : La Table d'hôtes est un service que peut proposer le propriétaire de Chambres d'Hôtes. Elle est réservée aux touristes (15 personnes maximum) qui occupent une chambre. Le repas est pris avec la famille du propriétaire, à la table commune, et comporte un seul menu. Les produits locaux et les recettes traditionnelles sont privilégiés. Le tarif du repas s'entend tout compris (entrée, plat, dessert, apéritif, vin, et café).

### 3) L'Hébergement de plein air « Pré Vert »®



La marque « Pré Vert® » est la garantie d'un accueil de qualité et d'un environnement rural caractérisé de qualité. De plus, elle s'inscrit dans une démarche de tourisme durable : espèces végétales adaptées au lieu, utilisation de produits d'entretien les moins nocifs possible, respect de l'architecture locale et de l'intégrité paysagère, utilisation de matériaux en harmonie avec le milieu naturel, recours à des énergies renouvelables recommandés, mise en place de systèmes de régulation de l'électricité et du débit de l'eau, mise en place du tri sélectif des déchets...

❖ Camping Déclaré : Il s'agit de la mise à disposition, de façon habituelle, de terrains comprenant au maximum 20 campeurs sous tente, soit 6 emplacements pour tentes ou caravanes. Il doit se situer à proximité immédiate de l'hébergement du propriétaire et fait l'objet d'un classement de 1 à 4 épis. Une simple déclaration en Mairie suffit à son ouverture.

❖ Aire Naturelle de Camping : Il s'agit d'un terrain de camping saisonnier (ouvert au maximum 6 mois dans l'année), limité à un hectare, avec une capacité d'accueil allant de 7 à 25 emplacements. Elle doit se situer à proximité immédiate de l'hébergement du propriétaire et fait l'objet d'un classement de 1 à 4 épis. Une déclaration en Préfecture est nécessaire à son ouverture.

❖ Camping Classé : Il s'agit d'un terrain comprenant soit plus de 20 campeurs sous tente, soit plus de 6 tentes ou caravanes. Il ne peut dépasser 150 emplacements. Il doit être classé avec la mention « tourisme » et doit disposer d'une autorisation d'ouverture permanente. Il offre plus de 50% d'emplacements « nus » et un maximum de 30% d'hébergements gérés en résidentiels (caravanes, mobil homes, chalets). Une déclaration en Préfecture est ici aussi nécessaire à son ouverture.

❖ Parc Résidentiel de Loisir (PRL) : Il s'agit d'un terrain spécialement affecté aux habitations légères de loisir (HLL). Ce sont des constructions à usage non professionnel, démontables ou transportables. Il ne peut dépasser 150 emplacements. Il ne comprend que des chalets et des mobil homes et est soumis au régime hôtelier.

❖ Village de Vacances en Hébergements Légers : Il s'agit d'un ensemble d'hébergements destinés à assurer des séjours de vacances et de loisirs, selon un tarif forfaitaire défini. Il ne peut dépasser 150 emplacements. Il doit obtenir un classement « grand confort ».

### 4) Les City Break by Gîtes de France

Il s'agit d'un nouveau produit : appartements, maisons, situés en cœur de ville avec un fort intérêt patrimonial, culturel, historique, et desservis par un réseau efficace de transports en commun. Ces hébergements doivent être d'un excellent niveau de qualité et de confort. Ils répondent aux besoins d'une clientèle spécifiquement attirés par la Ville ; toujours avec un accueil personnalisé et chaleureux. Dans le Tarn, sont considérés Albi, Castres, Mazamet, Gaillac, etc...

### 5) Les Insolites

Les hébergements en roulotte, péniches, moulins, les cabanes dans les bois ou les grottes peuvent aussi bénéficier de la labellisation Gîtes de France ; ils doivent simplement bénéficier d'un niveau de confort minimal (adduction d'eau courante par exemple pour les gîtes insolites).

### 6) Les hébergements à thème...

Les spécificités suivantes peuvent être attribuées à tout hébergement labellisé Gîtes de France® dans le Tarn. Chacune est soumise à un cahier des charges très précis que l'on appelle avenant.

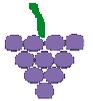
❖ Gîte de Charme : Il s'agit d'un Gîte Rural situé dans une maison de caractère présentant une qualité architecturale, un « plus », une vue et un environnement agréable... Il est situé de préférence dans une maison totalement indépendante. Il se distingue par la qualité de ses équipements, de sa décoration et de ses services.

❖ Chambres d'Hôtes de Charme et Chambres d'Hôtes au Château : La chambre d'hôtes est labellisée 3 ou 4 épis. Elle se situe dans une maison ayant un cachet extérieur particulier ainsi qu'une décoration et des extérieurs soignés et adaptés. Elle se distingue aussi par son confort, la qualité de ses équipements et l'absence de nuisances. Le propriétaire offre un accueil chaleureux et personnalisé, une grande disponibilité et une parfaite connaissance de la région.

❖ Séjour Pêche : A proximité d'un cours d'eau classé 2<sup>ème</sup> catégorie ou 1<sup>ère</sup> catégorie (facile ou sportive), cet hébergement offre la possibilité de pratiquer la pêche à proximité (moins de 10 Km) et comporte l'équipement nécessaire (local spécifique, vivier, chauffage, décoration sur ce thème, présence de livres et de revues de pêche...). Le propriétaire de cet hébergement doit pouvoir fournir toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche dans son département et sa commune.



❖ Séjour en Vignoble : Il s'agit d'un hébergement appartenant à un viticulteur en activité (ou retraité mais dont un des descendants a repris la gestion de l'exploitation) et situé sur une exploitation viticole ou dans un village viticole. L'hébergement dispose d'une décoration sur le thème du vin, de documentation viticole et de matériel de dégustation, ainsi que d'un lieu où l'on peut stocker le vin à la bonne température. Le propriétaire offre une dégustation de bienvenue à ses hôtes, une visite de son exploitation, des conseils personnalisés et une aide à la découverte des richesses de son terroir. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet [www.sejour-en-vignoble.fr](http://www.sejour-en-vignoble.fr).



❖ Tourisme et Handicap : L'aménagement de ces hébergements permet la venue de personnes ayant un handicap, qu'elles soient à mobilité réduite, non voyantes... Des équipements spécifiques sont à prévoir pour faciliter leur séjour. Ces hébergements sont labellisés par l'Association Nationale « Tourisme et Handicap ». Pour obtenir plus d'informations sur cette association, vous pouvez consulter le site Internet [www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org).



❖ Hébergement de plain-pied : Cet hébergement est aménagé en rez-de-chaussée (sans rupture de niveau) de façon à faciliter la venue de familles avec des enfants en bas âge ou des personnes ne pouvant utiliser les escaliers avec aisance (mais il ne s'agit pas d'un hébergement conçu pour accueillir les personnes à mobilité réduite).

❖ Hébergement au Jardin. Cet hébergement bénéficie de lieux privilégiés facilitant la découverte et l'accès à des jardins privés remarquables ou présentant un intérêt réel.



❖ Art de Vivre dans nos Demeures de Pays : Ces hébergements labellisés Gîtes de France® sont situés dans des maisons de caractère uniques représentant la richesse patrimoniale du Tarn. Gîtes classés de 3 à 5 épis, et chambres d'hôtes classées 3 ou 4 épis, ces hébergements offrent confort et qualité dans un environnement préservé.



❖ Accueil Cavalier : Il s'agit d'un hébergement proposant en plus l'hébergement de chevaux dans un local adapté (ainsi que la fourniture d'eau et de foin).



❖ Hébergement Randonnée : Situé sur un sentier de randonnée, il dispose de l'équipement nécessaire pour l'accueil de randonneurs et promeneurs, avec un propriétaire pouvant fournir toute information nécessaire à la pratique de la randonnée.

# Deuxième Partie : Adhésion aux Gîtes de France<sup>®</sup> du Tarn - ATTER

L'adhésion à un réseau est un choix qui s'offre à chaque propriétaire d'hébergement touristique. Elle implique d'accepter et de partager l'idéologie propre au réseau que l'on choisit, et elle offre de nombreux avantages à l'adhérent.

## I - L'aide à la Création de votre Structure : accompagnement technique

L'ATTER met à votre disposition une équipe de techniciens qui vous aidera dans votre démarche de création d'hébergement touristique en milieu rural. Elle pourra répondre à toutes vos interrogations, vous orienter dans vos choix, vous conseiller ... elle est donc à votre service afin de faciliter vos démarches.

Joint à ce document, vous trouverez un formulaire à remplir ; il vous aidera à réfléchir à votre projet et nous permettra de mieux vous connaître. Ce formulaire est à nous retourner, et sera étudié par une commission composée des techniciens du Relais et de propriétaires.

Durant la période de réalisation de votre projet, vous serez un « porteur de projet » et ne deviendrez adhérent qu'une fois votre projet achevé.

## II - La Promotion/Communication des Gîtes de France<sup>®</sup>

Adhérer au label Gîtes de France<sup>®</sup> permet de proposer aux vacanciers des séjours de qualité, et de bénéficier de la renommée du Réseau, mais aussi de la promotion effectuée par celui-ci. Celle-ci se fait de différentes manières :

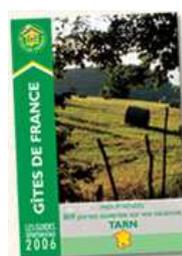
### 1) Les Editions

Il existe de nombreuses éditions recensant les différents hébergements labellisés Gîtes de France<sup>®</sup>. Il peut s'agir d'éditions départementales, régionales, nationales, etc. Citons entre autres le guide des Nouveaux Gîtes Ruraux (national), des Gîtes de Charme, des Chambres et Tables d'Hôtes, des Chambres d'Hôtes de Charme, des Séjours à la Ferme, etc...

Dans le Tarn, le Relais consacre un guide réservé aux hébergements commercialisés par le Service Réservation : guide « Partez en Voyage dans le Tarn ».

Toutes ces éditions donnent lieu à la diffusion annuelle de plus de 2 millions de guides. Certains sont payants (guides nationaux), mais la plupart sont gratuits et diffusés en nombre auprès des clients, adhérents, offices de tourisme, Comités Départementaux de Tourisme partout en France, etc.

Nous avons également développé une gamme de « mini-catalogues », à savoir des catalogues en format pdf réalisables à la demande du client et modulables à l'infini. Ces guides sont téléchargeables sur le site internet des Gîtes de France du Tarn, envoyées par mail aux clients selon leur souhait et leur sélection, et imprimées en couleur pour ceux qui n'ont pas internet.



## 2) Les Sites Internet

Le site Internet des Gîtes de France<sup>®</sup>, [www.gites-de-france.fr](http://www.gites-de-france.fr), recense toutes les informations nécessaires sur les Gîtes de France<sup>®</sup> et leurs hébergements, on peut commander les différents guides existants, réserver en ligne, consulter les offres promotionnelles partout en France. Un moteur de recherche permet de consulter la disponibilité des hébergements partout sur le territoire français. Un lien permet aussi d'être dirigé vers le site Internet de chaque département.

Les Gîtes de France<sup>®</sup> de Midi-Pyrénées disposent aussi d'un portail Internet, [www.gites-de-france-midipyrenees.fr](http://www.gites-de-france-midipyrenees.fr), présentant les différents types d'hébergements existants, permettant de commander les guides régionaux et départementaux... Il existe ici aussi un lien dirigeant le visiteur vers le site Internet de chaque département.

Le site Internet des Gîtes de France Tarn [www.gites-tarn.com](http://www.gites-tarn.com) est le site de tous les adhérents tarnais. Outre la découverte du département ; il propose la consultation des disponibilités des hébergements, la réservation en ligne, un descriptif des différents hébergements tarnais, des informations sur le Relais, sur comment obtenir le label... Il est ici aussi possible de commander en ligne les guides départementaux.

Grâce à ces différents sites Internet, le visiteur dispose de toutes les informations dont il a besoin. Ces sites sont de véritables outils de commercialisation, de promotion et de communication ; ils constituent un réel avantage pour chaque adhérent du réseau des Gîtes de France<sup>®</sup> (qu'il soit ou non affilié au Service Réservation).

D'autres sites existent pour les hébergements ayant une spécificité particulière. Ainsi, celui du réseau Bienvenue à la Ferme<sup>®</sup>, [www.bienvenue-a-la-ferme.com](http://www.bienvenue-a-la-ferme.com), présente ses Hébergements à la Ferme ; on peut y commander des guides, rechercher une structure, etc. Il existe aussi un site Internet pour les hébergements labellisés « Séjour en Vignoble » ; les Gîtes Panda sont présents sur le site du WWF, et les hébergements labellisés Tourisme et Handicap sur le site de l'association du même nom. Les propriétaires de tels hébergements bénéficient donc d'une promotion supplémentaire.



## 3) L'utilisation de la marque Gîtes de France

Chaque adhérent reçoit à l'adhésion une plaque à apposer sur l'hébergement symbolisant son appartenance au réseau Gîtes de France. Chacun peut ensuite réaliser sa propre signalétique, et réaliser des panneaux de signalétique routière, de pré-signalisation, etc.

Chaque adhérent reçoit aussi des blocs de contrats et facturiers Gîtes de France<sup>®</sup>

De même, chacun doit participer à l'effort de promotion de la marque : les adhérents acquièrent le droit d'utiliser et de diffuser la marque Gîtes de France<sup>®</sup> sur leurs propres supports publicitaires : plaquettes, cartes de visite, et bien sûr sites internet personnels. Chaque adhérent reçoit sous format informatique (en .pdf ou .imp) le logo Gîtes de France, à utiliser sous tous azimuts, pour une plus grande visibilité, notamment sur internet.

## 4) Autres

Le réseau des Gîtes de France<sup>®</sup> pratique une communication externe très active : communiqués et articles de presse, passages radio, passages TV (magazine Prima, Le Figaro, France Soir, Avantage, Expansion Voyage, Terre Sauvage, etc), chaîne TV Voyage, Autoroute FM, Autoroute Info)... De

nombreuses opérations promotionnelles et des partenariats sont réalisés tout au long de l'année, ainsi que des workshops et salons.

Les Gîtes de France® ont donc une politique promotionnelle et communicationnelle très active. Le bouche à oreille reste toutefois l'un des meilleurs vecteurs promotionnel ; la renommée des Gîtes de France® s'est faite grâce à la qualité de son offre et à la satisfaction de ses « hôtes ».



### III - La Commercialisation de votre Structure

Chaque adhérent du réseau des Gîtes de France® est libre dans tous ses choix (tarifs, périodes d'ouverture...), y compris celui de la commercialisation de son hébergement. Plusieurs choix s'offrent à lui, de la commercialisation directe à l'affiliation au Service Réservation, en passant par des formules intermédiaires (gestion partagée, module de gestion des disponibilités). Voici rapidement présentés les différents systèmes :

#### 1) La commercialisation directe

L'adhérent, propriétaire d'un hébergement Gîtes de France, gère lui-même la commercialisation de son produit, et gère l'ensemble du processus de commercialisation dans son intégralité : gestion des plannings, des demandes de réservation, édition des contrats de réservation, encaissements (acomptes et soldes), etc... Il engage sa responsabilité civile et pénale concernant le respect du contrat de location et la bonne exécution du séjour.

Il bénéficie de la promotion et de la communication assurées par le Relais et par le Réseau Gîtes de France pour tous les hébergements : parution de l'hébergement sur site web du Relais, sur « mini-catalogues », sur le site fédéral national, etc. De même, le propriétaire peut afficher une promotion à certaines périodes, affichage relayé sur le site web du Relais.

#### 2) La commercialisation via le Service Réservation



L'adhérent, propriétaire d'un hébergement Gîtes de France, confie la commercialisation de son produit au Service Réservation. Celui-ci assure le processus de commercialisation dans son intégralité : gestion des plannings, des demandes de réservation, édition des contrats de réservation, gestion de la relation financière entre l'adhérent et le vacancier (hors frais de ménage, location de draps, table d'hôtes), responsabilité de la bonne exécution du contrat, etc

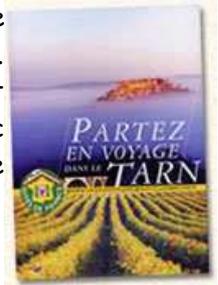
Le Service Réservation prélève une commission de 15 % HT sur toute location. La somme correspondant à la location (frais de commission déduit) est transférée par virement bancaire sur le compte du propriétaire quelques jours après l'arrivée sur les lieux du vacancier.

Chaque année, en retournant le dossier de réinscription et la convention de mandat de gestion de l'hébergement, le propriétaire décide des dates d'ouverture de son hébergement et de mise à disposition au Service Réservation. En cours d'année, en contactant le Service Réservation, il peut « ouvrir » ou « fermer » de périodes à la location (pour cause de travaux, absences, ou au contraire présence plus importante permettant un accueil plus large) ; toutefois, l'adhérent s'engage à ne pas effectuer de réservations lui-même sur les périodes initialement confiées en gestion au Service Réservation.

Information de l'adhérent : pour toute réservation, l'adhérent est prévenu par courrier ou e-mail (document appelé « état des réservations »), reprenant les périodes réservées, les coordonnées du vacancier, la composition de la famille, etc.

Commercialiser son gîte via le Service Réservation permet surtout de bénéficier de l'affichage en ligne et en temps réel du planning de disponibilités de l'hébergement ; de même, l'hébergement est réservable en ligne, avec application d'une procédure sécurisée.

L'ATTER édite un guide spécifique des hébergements commercialisés par le Service Réservation. Les hébergements y bénéficient d'une promotion supplémentaire. Les gîtes sont présentés en différentes catégories : gîtes terroir, gîtes nature et activités, gîtes patrimoine, « petits nids pour deux », « Tarn à petit prix », gîtes avec piscine. Le futur client peut donc choisir en fonction de critères spécifiques pour plus de simplicité.



### 3) La gestion partagée

Il s'agit d'un système mixte, alliant Service réservation et location directe. L'hébergement est co-commercialisé à la fois par le propriétaire lui-même et par le Service Réservation. Le planning commun de gestion des disponibilités et des réservations est alimenté et renseigné grâce à un module intranet sécurisé. Ce système de gestion partagé permet de bénéficier des avantages de la location directe et de l'affiliation à un Service Réservation, notamment l'affichage en ligne des plannings, la réservation en ligne, etc...

L'adhérent, s'il est à l'origine du contrat et en prend la responsabilité, ira « fermer à la location » la période concernée, et pourra accueillir les clients qu'il aura trouvés. Aucune commission ne sera prélevée pour ce contrat. Si le Service Réservation est à l'origine du contrat, le taux de commission classique de 15% s'appliquera.

Comme tous les hébergements affiliés au Service Réservation, ils sont commercialisés auprès de partenaires privés ou institutionnels : agences, TO, comités d'entreprise, plateformes de réservation, etc.

Quel que soit son choix comme mode de commercialisation, l'adhérent bénéficie toujours des avantages procurés par l'adhésion au label.

## IV - L'Adhésion à l'ATTER

En adhérant aux Gîtes de France®, vous bénéficiez notamment de l'affichage de votre hébergement sur guides, catalogues et sites internet, et pourrez utiliser le logo et la marque Gîtes de France® pour la promotion de votre hébergement.

Au-delà de ces avantages premiers, nos équipes ont développé toute une gamme de services, gratuits ou payants, pour vous aider dans votre activité de loueur d'hébergement touristique. Citons entre autres :

- des tarifs préférentiels pour équiper votre hébergement, réunis dans le catalogue « Avantages Propriétaires » qui vous sera remis sur demande. Il s'agit d'une centrale d'achat, assurant la livraison, auprès de laquelle vous trouverez tous les équipements mobiliers et électroménagers nécessaires à votre activité, à tarif négocié bien entendu. Site web : [www.gites-de-france.net](http://www.gites-de-france.net)).

- un photographe professionnel, avec qui nous avons convenu d'une prestation de prises de vue de qualité professionnelle des hébergements, libre de droits d'auteur, pour environ 75 euros.

- deux prestataires informatiques type webmaster, pour la réalisation du site internet propre à votre hébergement

- un comptable/fiscaliste, pour étudier avec vous la meilleure structuration juridique et fiscale de votre projet

- un sérigraphiste, pour la réalisation de panneaux de signalétique et de présignalisation de votre hébergement
- un service juridique national
- etc...

De plus, vous serez en contact étroit avec le réseau Gîtes de France via la revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Gîtes de France ou via l'Atternaute, journal des adhérents tarnais.

Enfin, chaque année sont organisées à l'attention de nos adhérents ou porteurs de projet diverses formations nécessaires à votre activité : « Fiscalité, social, juridique et déclaration d'impôt », « HACCP et maîtrise des risques alimentaires », « Initiation et découverte des vins du Gaillacois », « Patrimoine naturel et gestion environnementale », etc).

L'adhésion à l'ATTER implique le règlement d'un droit d'entrée au Réseau de 205 €. Il comprend les frais de dossier, le droit d'utilisation de la marque, l'agrément de votre hébergement, son classement en préfecture, votre inscription au relais départemental, le dépôt du panneau Gîtes de France® ...).

Ensuite, chaque année, les adhérents sont invités à régler la cotisation annuelle, dont le montant varie selon le nombre d'hébergements et le système de commercialisation choisi. La cotisation s'étale de 160 à 260 euros pour un gîte ou une maison d'hôtes.



# Charte de Qualité du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® »

## I. L'ETHIQUE DU RESEAU

**Notre raison d'être** : le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® » entend favoriser les séjours touristiques dans les meilleures conditions d'accueil et de confort ; satisfaire aux exigences et besoins d'un tourisme d'authenticité, de nature, de calme, de découverte et d'espace ; contribuer à la valorisation et à la conservation du patrimoine et de l'environnement, principalement en milieu rural et encourager une coopération dynamique avec l'ensemble des opérateurs concourant au développement de l'économie touristique.

**Les formules d'accueil du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® »** : quelle que soit la formule d'accueil, et quel que soit son classement, le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® » propose et garantit à ses clients des produits de qualité contrôlée, correspondant à un niveau de confort assuré.

**L'accueil du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® »** l'appartenance au Réseau implique la garantie d'un accueil de qualité. Hospitalité, convivialité, disponibilité, chaleur, générosité sont à la base de la promesse faite aux consommateurs et des engagements de chaque adhérent du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® ».

## II. OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert® est propriétaire de marques déposées (dénominations, logos et autres signes distinctifs), telles que « Gîtes de France® », « Charmance® », « PréVert® », « Le Tourisme Vert® »..., ci-après désignées la ou les « Marques ». Elle est propriétaire d'un savoir-faire, constitué de connaissances, méthodes et expériences de nature technique, commerciale ou autre, relatives tant à l'activité touristique en général, qu'à l'exploitation de chacune des formules d'accueil couvertes par le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® » en particulier.

Elle agréé des associations le plus souvent départementales en qualité de Relais « Gîtes de France et Tourisme Vert® » ci-après désignés les « Relais ». Les Relais sont dès lors habilités à autoriser leurs adhérents répondant à un ensemble de critères définis ci-après, à utiliser les marques et le savoir faire appartenant à la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert®. Ainsi, le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® », comprend la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert® et les associations qu'elle a agréées.

La présente Charte définit les règles générales applicables à l'ensemble des formules d'accueil appartenant au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® », tandis que les Chartes produits précisent les règles spécifiques à chaque formule d'accueil, tandis que les Chartes Produits précisent les règles spécifiques à chaque formule d'accueil. Les critères d'agrément applicables aux différentes formules d'accueil sont établis par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert®. Chaque Relais peut toutefois définir des critères qualificatifs plus stricts propres aux formules d'accueil, en fonction de sa stratégie de développement et du contexte local.

Ainsi, l'Adhérent bénéficie de l'agrément du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® » sous réserve de respecter les conditions résultant de l'application des différents contrats liés à l'agrément de sa ou ses formule(s) d'accueil. En qualité de propriétaire des Marques et Savoir-faire, la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert® engagera toute action adaptée en cas de non-respect par l'adhérent d'une de ses obligations. En toute hypothèse, le Relais ou la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert® ne sera tenu à aucune obligation de garantie des vices qui pourraient affecter l'exercice de l'activité de l'Adhérent, et ne pourra être considéré comme responsable des préjudices subis par l'Adhérent, par un client ou par un tiers, notamment en raison du non-respect de la réglementation en vigueur ou de l'exercice d'une activité de façon inadaptée.

### **III. CONDITIONS D'AGREMENT**

#### **1) Adhésion à l'Association agréée en qualité de Relais**

Le gestionnaire d'une formule d'accueil doit être membre de l'Association Relais « Gîtes de France et Tourisme Vert® » territorialement compétente. A ce titre, il doit se conformer aux décisions et orientations qui y sont prises.

#### **2) Aptitude à un accueil de qualité**

L'Adhérent ou son représentant doit présenter une aptitude personnelle à accueillir toutes clientèles dans le strict respect de l'Ethique et des modalités d'accueil du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® ».

En conséquence, le droit d'usage des Marques ne pourra en aucun cas être transmis à titre gratuit ou onéreux.

#### **3) Exploitation d'une formule d'accueil agréée par le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® »**

L'Adhérent doit exploiter une formule d'accueil référencée et répondant aux critères principalement définis par la Charte Produit correspondante.

### **IV. MODALITES D'USAGE DES MARQUES ET DU SAVOIR-FAIRE DU RESEAU « GITES DE FRANCE ET TOURISME VERT® »**

En toutes occasions, l'Adhérent s'engage à préserver le savoir-faire comme l'image et la notoriété des Marques et du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® ».

#### **1) Le comportement de l'Adhérent**

L'Adhérent maîtrise la langue française. Il sensibilise ses hôtes à la découverte des richesses de sa région, il contribue à l'information de ses hôtes sur les sites, paysages, traditions régionales, monuments, fêtes et animations, possibilité d'activités diverses ..., pouvant favoriser la qualité et l'intérêt du séjour.

L'Adhérent s'engage à respecter la réglementation dans ses relations avec les consommateurs, et notamment à adresser un descriptif complet des prestations et des prix publics, à accueillir ses hôtes sans aucune discrimination. Ces informations engagent la responsabilité de l'Adhérent. Les prix seront justifiés par les prestations offertes, et l'Adhérent veillera à un bon rapport qualité-prix.

En cas de difficultés rencontrées avec les hôtes, l'Adhérent, en liaison avec le Relais, mettra tout en œuvre pour parvenir à un accord amiable rapide. En cas de réclamation d'un client, pour non-respect par l'Adhérent de l'une de ses obligations, et si aucune solution négociée n'a pu aboutir, l'Adhérent mandate le Relais par la présente Charte afin de régler le litige, en son nom et pour son compte. L'Adhérent s'engage à dédommager le Relais des frais que celui-ci aurait éventuellement engagés à ce titre.

#### **2) La qualité des prestations et de leur environnement immédiat**

L'Adhérent s'engage à ce que les prestations répondent à tout moment aux critères de confort et d'équipement définis par le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® ». En cas de projet de modification dans la distribution des lieux, dans l'aménagement intérieur ou extérieur, l'Adhérent doit obtenir un accord écrit du Relais avant le démarrage des travaux ou le début de l'exploitation en l'absence de travaux.

En outre, l'Adhérent est à tout moment, tenu d'informer le Relais de toute activité et tout évènement de son fait ou du fait d'un tiers, portant sur la formule d'accueil et son environnement immédiat.

### 3) Protection des Marques et du Savoir-Faire

#### 3.1. Généralités

Toute référence aux Marques, Savoir-faire et Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® » doit être effectuée dans le respect des modalités retenues par le Réseau, et plus particulièrement dans le respect des dispositions suivantes.

##### a) Au cours des deux premières années d'adhésion

Au cours des deux premières années d'adhésion au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® », pour chaque formule d'accueil, l'Adhérent s'interdit de participer à un organisme ou réseau concurrent valorisant des produits ou services identiques ou similaires et donc d'utiliser les signes distinctif faisant référence à ce concurrent, quel que soit le support utilisé (panonceau sur l'hébergement, brochure, Internet,...).

##### b) A tout moment

Les Marques doivent être reproduites dans des formes, dimensions et couleurs conformes aux normes et spécifications définies par la Fédération, le signe ® figurant systématiquement aux côtés de toute reproduction. Ces marques ne peuvent être modifiées ni imitées pour quelque usage que ce soit. L'Adhérent s'interdit en outre d'utiliser les Marques comme dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine ou pour toute immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'Adhérent ne peut en aucune manière faire référence aux Marques ou au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® » pour un autre objet que l'exploitation des formules d'accueil agréées, sous peine d'engager ses responsabilités civile et pénale. En particulier, l'adhérent s'interdit de transférer la clientèle du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® » sur des produits non agréés par le Réseau. A défaut de disponibilité de ses formules d'accueil agréées, il oriente de préférence ce client vers le service de réservation agréé par le Relais ou vers les Adhérents du Réseau de son secteur géographique.

Dans ses échanges contractuels et pré-contractuels avec la clientèle (fiche descriptive, dépliants, contrats de location, facture,...), l'Adhérent fait systématiquement référence aux Marques (dénomination et logo) et du numéro d'agrément de la formule d'accueil posée.

L'Adhérent ne peut utiliser, pour toute activité non agréée par le Réseau, les Marques complétées de termes tels que « formule, méthode, équivalent, type... ».

Pendant toute la durée du contrat, l'Adhérent prendra toutes les mesures destinées à assurer la confidentialité des informations relatives au savoir-faire constitué de connaissances, méthodes et expériences de nature technique, commerciale ou autre, relatives tant à l'activité touristique en général, qu'à l'exploitation de chacune des formules d'accueil en particulier, et transmis dans le cadre de la présente Charte.

#### 3.2. La promotion

L'Adhérent est tenu d'indiquer annuellement au Relais tous les renseignements utiles et prix de ses prestations, tandis que toutes les informations diffusées, par quelque moyen que ce soit, doivent être conformes à celles communiquées au Relais, et ne pas nuire à l'image des Marques et du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® ».

##### a) Signalétique

L'apposition en bonne place des panonceaux du Réseau, est obligatoire. Cette signalétique doit clairement et sans équivoque permettre, dès l'arrivée sur le site, d'identifier les « Marques » sous laquelle la formule d'accueil agréée est exploitée. Les panonceaux sont remis par le Relais lors de l'agrément, et l'Adhérent est responsable de leur utilisation.

#### b). Supports de promotion réalisés par l'Adhérent

Quels que soient les supports (dépliants, Internet, pré-enseignes,...), les moyens personnels de promotion de l'Adhérent doivent obligatoirement comporter la Marque (dénomination et logo) sous laquelle est commercialisée la formule d'accueil agréée. Les formules d'accueil agréées doivent y être présentées de façon parfaitement identifiable et distincte de toute activité non agréée par le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® », notamment en leur réservant un espace de promotion spécifique ainsi que l'exclusivité des couleurs et de l'environnement graphique propres aux « Marques ».

Néanmoins, les Marques ne peuvent pas être reproduites sur un support faisant par ailleurs la promotion d'activités d'accueil touristique qui n'auront pas fait l'objet d'une déclaration en mairie, d'un classement préfectoral ou d'un agrément par un réseau reconnu par l'administration touristique.

En outre, dans l'hypothèse où à l'issue des deux premières années d'adhésion, une formule d'accueil agréée par le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® » par ailleurs agréée par un organisme ou réseau concurrent, fait l'objet d'une promotion personnelle réalisée par l'Adhérent, des supports de promotion spécifiques faisant exclusivement référence aux « Marques » doivent être réalisés.

#### c). Promotion par des tiers

Toute référence aux Marques ou au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® » dans un support promotionnel réalisé par un tiers au Réseau, nécessite l'accord préalable du Relais.

### 3.3. La commercialisation

Pour chaque formule d'accueil, au cours des deux premières années de l'adhésion au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® », lorsque la commercialisation est effectuée par un intermédiaire, celle-ci doit transiter par le service de réservation agréé par le Relais.

Au-delà de cette période, aucune référence aux Marques ou au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® » ne pourra être effectuée par un service de réservation ou intermédiaire qui n'y aurait pas été expressément autorisé par le Relais. Qu'il soit fait ou non référence au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® », le Relais doit être informé des noms et qualité des tiers à qui est confiée la commercialisation des formules d'accueil agréées.

Lorsque la commercialisation de la formule d'accueil est effectuée par un service de réservation ou un intermédiaire qui n'a pas été expressément autorisé par le Relais, les supports de promotion réalisés par le Réseau mentionneront exclusivement les coordonnées de l'Adhérent.

## **V. DUREE - RENOUVELLEMENT**

La présente Charte de Qualité du Réseau prend effet :

- 1) Soit à compter de la signature d'une Charte Produit par les deux parties,
- 2) Soit à compter de la date définie par le Relais.

Sauf le respect des engagements de durée souscrits dans le cadre des Chartes Produits, la présente Charte est conclue jusqu'au terme de la période annuelle d'adhésion en cours fixée par le Relais. Elle se renouvelle par périodes successives de 12 mois, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme du contrat en cours, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée par l'une ou l'autre des parties. Une partie s'étant déjà engagée pour l'année suivante ne peut plus s'opposer à la tacite reconduction.

## **VI. MODIFICATION DES CHARTES**

Les parties conviennent que les dispositions de la présente Charte de Qualité du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® », et celles des Chartes Produits pourront être modifiées par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert® ou par le Relais lorsqu'il y est habilité pour définir des critères d'agrément plus stricts. Ces modifications s'imposent à l'Adhérent lors du prochain renouvellement de son adhésion à l'association agréée en qualité de Relais. Par exception, en cas d'accord entre les parties, son entrée en vigueur pourra intervenir plus rapidement. La nouvelle Charte se substitue alors à l'ancienne Charte sans autre formalité.

## **VII. RESILIATION**

### **1) Résiliation automatique**

La présente Charte sera automatiquement et sans préavis résiliée de plein droit et sans sommation :

- Au cas où l'exploitant d'une formule d'accueil agréée par le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® » perd la qualité de membre de l'Association Relais Gîtes de France, pour quelque motif que ce soit ;
- Dès lors que, en raison du retrait d'une autorisation administrative, du non renouvellement du bail, de la gérance, perte du droit d'usage ou d'administration de l'immeuble, d'interdiction de gérer, l'Adhérent n'exploite plus ou n'est plus en mesure d'exploiter de formule d'accueil agréé ;
- En cas de cession ou de transmission de l'ensemble des formules d'accueil agréées, pour quelque raison que ce soit.

### **2) Résiliation pour faute**

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'Adhérent de l'une quelconque de ses obligations définies par la présente Charte, ou en cas de manquement affectant significativement les intérêts du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® », la présente Charte pourra être résiliée de plein droit et sans sommation, à tout moment, par le Relais.

En outre, pour les mêmes motifs et selon les mêmes modalités, la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert®, en qualité de propriétaire des Marques et du Savoir-faire, se réserve le droit d'intervenir directement pour retirer le droit d'usage de la Marque à l'Adhérent.

## **VIII. CONSEQUENCES DE LA RUPTURE DU CONTRAT**

En cas de rupture du contrat, et quelle qu'en soit la cause, l'Adhérent devra immédiatement cesser de faire usage des Marques, et de faire usage de tout support faisant référence au Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® ».

L'Adhérent devra immédiatement et à ses frais, restituer les panonceaux et les documents contractuels qui lui ont été remis et supprimer toute référence aux Marques sur les matériels publicitaires et promotionnels qu'il utilise ; il mettra fin à toute action de promotion ou de publicité faisant référence à une des Marques ou permettant de penser qu'il est agréé par le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® ». Il assumera toutes les conséquences de la résiliation de la Charte, notamment au regard des engagements pris auprès de la clientèle. Dans un souci de protection du consommateur, il est tenu d'informer la clientèle de son départ du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert® ».

Pendant les 2 années suivant la fin de la présente Charte, l'Adhérent s'engage à ne pas divulguer, reproduire, utiliser de n'importe quelle manière que ce soit, le savoir-faire transmis et visé aux articles II et IV ci-dessus.

Toute contrefaçon comme tout comportement déloyal sera sanctionné.

La fin ou la résiliation de la présente Charte entraîne la fin ou la résiliation de toutes les Chartes Produits afférentes.